



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

PROVISOIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 1 et 2, L 2213 - 1 à L 2213 - 6.1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411.1 à L 411.7 et R 417.1 à R 417.10 ET R 413.1 et les décrets subséquents\*
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - huitième partie « signalisation temporaire » ;
- Vu la loi n° 82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de la Société SOGETREL 45 Grande Allée du 12 février 1934 77186 NOISEL - [Joanna.MARCHAT@sogetrel.fr](mailto:Joanna.MARCHAT@sogetrel.fr) - Monsieur Coquillon Lionel 01.64.72.77.30

Réparation de  
fourreaux  
France Télécom  
32 Rue des  
Primevères

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public sur la rue des Primevères afin de permettre à la Société SOGETREL de réaliser des travaux de réparation de fourreaux sur le réseau France Télécom du 12 octobre 2020 au 12 novembre 2020 au 32 rue des Primevères.*

ARRETONS :

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés par la Société SOGETREL

**Article 2 :** Sous le trottoir et sous chaussée, le passage de fourreaux se fera par fonçage obligatoirement, pas de tranchée « à ciel ouvert »

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la rue des Primevères au droit des travaux

**Article 4 :** Pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.

L'alternat sera régulé par piquets K10 ou par des feux tricolores

**ARTICLE 5 :** La Société SOGETREL est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.

**Article 6 :** toutes les excavations devront être rebouchées chaque soir à l'arrêt du chantier.

**Article 7 :** En fin de chantier, la chaussée et le trottoir devront être remis en l'état (bitume refait)

**Article 8 :** Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

**Article 9 :** En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présente arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- La société SOGETREL

Pour copie conforme,  
Fait à Villeneuve sous Dammartin,  
le 5 octobre 2020

Le Maire,  
Isabelle GAUTIER

